

# Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique

#### Section Nationale INSERM

7, rue Guy Môquet - Bâtiment I - B.P. 8 - 94 801 Villejuif Cedex Tél.: 01.49.58.35.81 - Fax: 01.49.58.35.33 - Mél: <a href="mailto:sntrsins@vjf.cnrs.fr">sntrsins@vjf.cnrs.fr</a>/
Site Web: http://sntrs.fr/

#### Compte Rendu SNTRS CGT du

## Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'INSERM du 4 Avril 2013

Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Thierry DAMERVAL, Directeur-Général Délégué. M. David SAVY, Inspecteur Santé et Sécurité de l'IGAENR assiste à la réunion.

**Représentants SNTRS-CGT (3) :** Valérie DESSIRIER, Jean KISTER, Bertrand MORACHE (SGEN CFDT : 2 ; SNCS FSU : 1 sur 2).

#### Remarque préalable sur le fonctionnement du CHSCT :

Le SNTRS estime que l'ordre du jour s'avère être trop chargé et qu'il est donc difficile de s'y tenir. Il fait aussi remarquer qu'il n'y a pas de documents se rapportant à l'ordre du jour. Par exemple nous ne disposons pas des décrets sur l'expérimentation animale et sur les modalités d'accès pour les L2 et L3. Il faut absolument changer les pratiques du CHSCT, car il reste encore beaucoup de choses à faire, entre autres, organiser des réunions préparatoires au CHSCT avec convocation officielle, voir pour les modalités. Il faudrait aussi avoir plus de réunions CHSCT au cours de l'année car il n'est pas possible de traiter les sujets en ¼ d'heure. Le SNTRS propose de nous réunir à nouveau afin de traiter les points qui n'ont pas été préparés.

**Damerval :** Les points d'informations (demandés par la secrétaire du CHSCT) ne demandent pas de discussion de fond. Ils peuvent être vus rapidement. On verra en fin de réunion s'il est nécessaire d'en faire une autre. Nous devons distinguer les éléments qui relèvent de l'information et ceux pouvant être traités au cours d'une réunion préparatoire.

#### Ordre du jour :

- 1) PV CHSCT du 30 novembre 2012
- 2) Grossesse et prévention des risques professionnels
- 3) Présentation des fiches réflexes réalisées par le BCPR (Bureau de Coordination de la Prévention des Risques)
- 4) Modalités de fonctionnement des cellules de veille sociale
- 5) Présentation du décret du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à l'expérimentation animale
- 6) Radioprotection, risque chimique et FIE (Fiche Individuelle d'Exposition)
- 7) Suite des affectations des personnels de l'ex unité 564 (Angers)
- 8) Lettre de cadrage des AP coordinateur de centre
- 9) Modalités d'accès dans les L2 et L3
- 10) Diffusion relative à la circulaire sur le harcèlement sexuel
- 11) Questions diverses (Rôle du CHSCT et des CSHSCT)

#### 1) Approbation du Procès Verbal du CHSCT du 30 novembre 2012

Ce PV est important car lors du CHSCT du 30 novembre 2012 a été débattu le rapport d'audit sur la situation des agents de l'ex unité 564 d'Angers (avec 2 tentatives de suicides). Il permet d'officialiser les engagements de la Direction de l'INSERM et mentionne aussi l'avis voté par le CHSCT. (Voir CR SNTRS CHSCT du 30 novembre 2012 : <a href="http://websyndicats.vijf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/CR\_SNTRS\_CGT\_CHSCT\_INSERM\_30\_novembre\_2012.pdf">http://websyndicats.vijf.cnrs.fr/sntrscgt/IMG/pdf/CR\_SNTRS\_CGT\_CHSCT\_INSERM\_30\_novembre\_2012.pdf</a>).

## 2) Grossesse et prévention des risques professionnels (Dr Benoit DOREMUS, médecin coordonnateur de l'INSERM)

**B Doremus**: S'agissant de la protection des femmes dans les laboratoires, l'accès à tous les emplois doit leur être accordé, elles doivent être en mesure de décider en connaissance de cause. Il y a eu 32 visites de retour congés maternité dans les unités sur 25 grossesses constatées. Leur suivi médical est insuffisant, et le BCMP (Bureau de Coordination de la Médecine de Prévention) a l'intention de les aider. BD rappelle l'importance pour les femmes d'anticiper, de se faire dépister en cas de grossesse, et aussi, de rencontrer leur médecin de prévention. Il indique qu'il faut lever cet état de stress en parlant avec son médecin de prévention.

Affiche de présentation de la campagne d'information : Titres : « **Comment prévenir et vivre une grossesse sereine** en travaillant », « **Vous envisagez une grossesse, vous êtes enceinte, parlez-en à votre médecin de prévention** »

**SNTRS**: Il faut surtout mener une campagne vis-à-vis des Directeurs d'Unités (DU) car certains font subir de fortes pressions hiérarchiques sur leur personnel féminin pour les dissuader d'être enceinte au nom soi-disant de la « science »! La grossesse est un choix de vie. Les pressions peuvent parfois aller très loin selon de nombreux témoignages dont nous avons eu connaissance.

**Doremus :** Le document mis en place sera communiqué à l'ensemble des personnels, dont les DU.

#### 3) Présentation des fiches réflexes réalisées par le BCPR (Joël FAYOLLE)

**Fayolle :** Le document sera présenté sous forme dématérialisée afin d'être accessible par tous et en version plastifié afin de résister aux manipulations. Il sera d'abord distribué aux délégations. Ces fiches permettent de répondre aux principaux incidents, la version dématérialisée sera disponible sur le site RH.

SNTRS: Il faudrait penser aux mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et de la signalétique.

**Fayolle :** La mise en ligne commencera à partir de la semaine prochaine.

**SGEN :** Pour une raison de visibilité, la liste de tous les membres du CHSCT et des CSHSCT aurait du être affichée pour une raison d'accessibilité.

**SNTRS :** Il n'y a toujours pas de liste des CSHSCT sur le site Inserm. Le CHSCT doit être dans la boucle en cas de travaux et d'aménagement, ou dans le cadre d'accidents de travail, selon les articles 53 et 56 du décret. Quant à l'affichage, il devrait être réglementaire pour les CSHSCT autant dans les délégations que dans les labos. Lors des visites des élus C en CSS, il a souvent été constaté qu'il n'y a pas d'affichage dans nombre d'unités ou de centres.

**SNCS**: Les PV du CHSCT devraient être disponibles sur l'intranet.

**IGAENR**: Les agents doivent effectivement avoir connaissance de ces avis.

## 4) Modalités de fonctionnement des cellules de veille sociales – Point demandé par le secrétaire du CHSCT (Présentation des modalités - PE. Sinet)

**PES :** La composition de ces cellules est constituée par le DR, le RRH, le Médecin de Prévention, et l'assistante sociale (noyau dur). Sinon, il est possible d'ajouter des personnes qualifiées telles que le médecin de proximité, les hiérarchies et les collègues, et l'assistant de prévention.

#### **Missions:**

- 1°) Repérer les dysfonctionnements et réfléchir aux solutions
- 2°) Accompagner les personnes en difficulté par un échange entre les acteurs
- 3°) Accompagner l'agent et agir, sachant que les cellules RPS sont des cellules de prévention

#### **Fonctionnement:**

#### 1°) L'agent doit être d'accord pour que son cas soit discuté dans ces cellules

- 1°) Respect des règles déontologiques
- 2°) Confidentialité
- 3°) Secrétariat capable de garantir la confidentialité
- 4°) Respect du rôle de la cellule
- 5°) Accord de l'agent au préalable

**Objectifs :** Fournir les outils permettant de repérer et d'analyser les situations. Assurer une homogénéité de fonctionnement

**SNTRS**: Les RPS (Risques Psycho-Sociaux) sont souvent liés à l'organisation du travail. Or, si la demande provient de l'organisation hiérarchique, on peut douter qu'elle se remette elle-même en cause. Le SNTRS CGT réaffirme ses plus grandes réserves sur le rôle de ces cellules RPS, qui sont sous le contrôle des RH. Pour nous, c'est avant tout le Médecin de Prévention qui doit être le premier intervenant, C'est ce que nous faisons quant les agents viennent nous voir au syndicat pour ce type de problème. Quoi qu'il en soit, l'agent doit pouvoir être accompagné par un représentant du personnel de son choix s'il en fait la demande. Cela a été acté lors du CHSCT du 30 novembre 2012 or il n'en n'a pas été fait mention aujourd'hui ?

Damerval: il n'y a aucune ambigüité: cela sera bien mentionné aux Délégations Régionales (DR).

SGEN: Les cellules RPS n'ayant pas connaissance de la vie dans les unités, leur rôle ne pourra être que limité.

**SNCS**: L'agent n'est pas toujours en mesure de pouvoir alerter les instances.

**Doremus :** L'agent doit être d'accord, c'est impératif.

**BPS**: L'information sera générale, les DR seront chargées de le faire savoir auprès de leurs agents. Des intervenants pourront relayer les informations sur le terrain (membres CSHSCT, représentants des personnels, assistantes prévention).

Le SNTRS demande que le Médecin de Prévention donne son avis sur ces cellules RPS

**Doremus :** Il regrette que les membres des CHSCT ne participent pas à ces cellules RPS. Sur ce sujet des RPS, il y a 2 niveaux : l'individuel et le collectif. Sur la situation individuelle des agents en difficulté, quelques soient les solutions adoptées, en discuter avec son Médecin de Prévention ne peut être que positif. Par contre, sur les aspects collectifs liés à l'organisation du travail, il n'est pas convaincu de l'utilité de telles cellules RPS organisées par le pôle RH. Pour lui c'est du ressort des comités locaux CHSCT.

## 5) Présentation du décret du 1<sup>er</sup> février 2013 relatif à l'expérimentation animale - Point demandé par le secrétaire du CHSCT (Présentation des modalités - Brigitte RAULT, responsable du BEA, Bureau de l'Expérimentation Animale)

Il s'agit du décret 2013/118 du 1<sup>er</sup> février 2013 sur la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. On ne raisonne plus au niveau des personnes, mais des projets. Certaines dispositions vont augmenter fortement la charge de travail des personnes qui travaillent dans les animaleries. Par exemple la surveillance quotidienne devra être organisée de façon à impliquer tous les acteurs et éviter de faire porter ces activités à un groupe particulier. Outre un comité d'éthique déjà en place le pus souvent et gérant les projets de recherche, un comité surveillant le bien-être des animaux est instauré. La compétence des agents devra être prise en compte pour la surveillance et la manipulation des animaux. Différents niveau de compétence sont définis, des formations adaptées doivent être suivies et une formation continue est instaurée. La reconnaissance des compétences sera réalisée et un tutorat permettra de valider des compétences pratiques. Il faut surtout penser au bien être des manipulateurs et utilisateurs qui est un peu oublié dans cette histoire. Il y aura une structure vétérinaire d'accompagnement. S'agissant de compétence, la formation initiale des porteurs de projets sera au moins de niveau Bac + 5, la formation continue devient obligatoire et se fera tous les 6 ans pendant 3 jours. Un livret de compétences individuelles accompagnera les agents. Ce livret sera validé par une personne dont les compétences ne sont pas définies dans le décret. Un tutorat sera mis en place, donc, un tuteur chargé de faire respecter les procédures (soin et sacrifice des animaux).

**SNTRS**: La nouvelle règlementation qui s'applique va entrainer des modifications dans les organisations de travail de ces animaleries. Cela pose déjà de sérieux problèmes d'adaptation. Le SNTRS s'avère être très inquiet sur le traitement des personnels suite à ces nouvelles directives et en particulier la surveillance quotidienne. Les projets seront traités au maximum en 8 semaines. Il existe des situations comme la correction d'un article susceptible d'entrainer le dépôt d'un nouveau projet. Il serait souhaitable qu'il existe des procédures particulières pour des modifications urgentes de projets pour des corrections d'articles avec un délai très court de remise de résultats pour répondre à un Journal par exemple.

**RAULT :** Le ministère de la Recherche (MESR) et ministère de l'Agriculture ont 8 semaines pour répondre aux projets de recherche déposés au comité d'éthique. Le dépassement de délai ne vaut pas pour un accord. Ces cas seront traités le mieux possible par les comités d'éthique.

Damerval: nous aurons une réunion spécifique sur ce sujet.

**SNTRS**: qu'en est il des vacataires qui sont recrutés en été par exemple, quelles sont les formations qui seront demandées ?

**RAULT :** Les personnels ne doivent être formés que dans l'année qui suit leur entrée dans l'animalerie.

**SNTRS**: Ces règlementations restent très difficiles à appliquer sur le terrain, pourquoi?

**Damerval :** Les comités d'éthique ne relèvent pas du CHSCT.

**SNTRS**: Nous sommes sensibles au bien être des personnels et des animaliers et **nous demandons donc qu'un groupe de travail** soit constitué sur ce thème, restera bien sûr à en définir les modalités de fonctionnement.

Il faut savoir que les TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) et les Médecins de Préventions ont tendance à impacter plus particulièrement ces personnels animaliers, d'où la demande de constitution d'un groupe de travail sur les animaleries.

F Pierre, DRH: nous allons y réfléchir

**SNTRS**: nous rappelons à la DRH qu'avec les nouvelles dispositions des CHCST (différentes de celles des CHS), le CHSCT peut décider d'un groupe de travail sans avoir besoin de l'avis de la Direction! Nous demandons donc un vote du CHSCT sur la mise en place d'un groupe de travail sur les conditions de travail des personnels des animaleries.

Le CHSCT vote à l'unanimité la constitution de ce groupe de travail!

## 6) Radioprotection, risque chimique et FIE - Point demandé par le secrétaire du CHSCT (Présentation des modalités – Joël FAYOLLE)

Joel Fayolle présente les nouvelles Fiches Individuelles d'Exposition des personnels au risque radioactif.

**SNTRS**: Cette fiche sous forme papier ne nous a pas été transmise auparavant. Nous ne doutons pas qu'elle respecte la règlementation. En revanche le problème reste l'emploi de cette fiche. C'est un papier. Comment fait on circuler ce document, comment parviendra t il à terme dans le dossier des agents et de toutes les personnes qui sont exposées à ces risques. On peut s'interroger sur la FIE d'un étudiant. Il faut un soutien à l'édition de ces fiches et à la circulation.

Elles devraient être intégrées dans le dossier des personnels. La FIE est une reconnaissance de l'activité des personnes par l'employeur. Il ne s'agit pas des documents remplis lors des visites à la médecine de prévention qui vient en double. La question étant de savoir comment faire en sorte que cette FIE parviennent effectivement dans les dossiers des personnes ainsi que des étudiants. Ces documents doivent être dématérialisés.

**Damerval** : Il sera demandé au DSI de voir comment faire pour créer un outil de gestion susceptible de rendre aisé l'édition de ces fiches.

**Doremus :** L'outil informatique des Médecins de Prévention devant remplacer Chimed n'est pas encore opérationnel. La partie réservée aux RPS devra impérativement disparaître car ces risques sont trop difficiles à déterminer sur un simple document, d'ailleurs, ces faits sont subjectifs.

## 7) Suite des affectations des personnels de l'ex unité 564 (Angers) - Point demandé par le secrétaire du CHSCT

**F Pierre (DRH) :** 2 des agents de l'ex U 564 sont actuellement affectés à une unité à l'Université d'Angers sans problème particulier. Le 3<sup>ème</sup> agent est encore en congé longue maladie mais devrait pouvoir revenir prochainement en activité (à la Faculté de Pharmacie).

**SNTRS**: Dans le cas où la plateforme Padam à Angers est relancée, les agents Inserm doivent avoir la possibilité de la rejoindre.

**Damerval**: Si bien sûr les personnels le souhaitent.

## 8) Lettre de cadrage des Assistants de Prévention (AP) Coordinateur de centre - Point demandé par le secrétaire du CHSCT (Présentation des modalités – Joël FAYOLLE)

Fayolle : Cette lettre de cadrage est en cours. Une réunion est prévue afin de discuter avec ces personnes.

## 9) Modalités d'accès dans les L2 et L3 - Point demandé par le secrétaire du CHSCT (Présentation des modalités – Joël FAYOLLE)

**Fayolle :** Pour ce qui concerne les accès L2 et L3, le nettoyage sera réalisé par les personnels utilisateurs de ces centres, en raison du confinement.

**SNTRS :** Il est difficile de trouver des prestataires de service susceptible de réaliser ces tâches. Ceci est valable pour tous les types de confinement. Existe-il un plan de prévention pour les personnels extérieurs à ces établissements ? Certaines personnes ne sont même pas capables de lire une étiquette sur un produit d'entretien.

**Fayolle :** Le coût en serait probablement trop important en raison des spécificités particulières régissant ces établissements. Les utilisateurs doivent respecter les bonnes pratiques, les utilisateurs doivent participer à l'entretien des locaux, et encadrer correctement les nouveaux arrivants.

## 10) Diffusion relative à la circulaire sur le harcèlement sexuel - Point demandé par le secrétaire du CHSCT (Présentation des modalités - PE. Sinet)

**PES :** Il existe une responsabilité pénale et suite au cadre de la loi, qui s'apparente aux risques liés au harcèlement moral.

#### 11) Questions diverses (Rôle du CHSCT et des CSHSCT)

**SNTRS :** Le rôle du CHSCT est de travailler sur le plan de prévention annuel, or nous n'avons pas eu le temps de voir le bilan annuel de la prévention. Nous devrions avoir plus de moyens afin de préparer au mieux les activités du CHSCT. Il est dommage que la formation des membres du CHSCT ne soit toujours pas arrivée à son terme en milieu de mandature. Nous suggérons que les CHSCT se réunissent plus régulièrement en intégrant une réunion préparatoire entre les élus qui aura lieu avant celle du CHSCT. Il faudra vraiment faire un effort sur le planning, s'assurer de la visibilité et de la connaissance des CSHSCT auprès des agents, indiquer les noms des représentants du CHSCT et des CSHSCT dans les unités de recherche entre autre. Il nous faut réaffirmer le rôle des CSHSCT, par exemple : Art 53 du décret : Prévenir les CSHSCT avant le commencement des projets entrainant des modifications des conditions de travail, constructions, réorganisations.

Les membres du CHSCT prennent acte de la bonne foi de la direction, mais il faut un suivi des décisions qui seront prise. Il est demandé, par exemple, de numéroter les annexes avec les mêmes données que le PV des CHSCT correspondants, de fournir des documents en temps et en heure avant les réunions où ils seront examinés. Il faut préparer les réunions, en ayant connaissance du planning assez longtemps à l'avance afin de pouvoir avoir une discussion entre les membres du CHSCT.